

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant le jugement de liquidation judiciaire simplifiée prononcé par le TC d'Épinal le 9/04/2013,

Considérant la résiliation le 9/04/2013 du contrat de gérance le liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

Considérant le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 16/12/2014 publié au BODACC N°9A du 14 janvier 2015 (article 1585),

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°8800377S  
sis 5, rue des dames 88370 Plombières-les-Bains  
à la date du 16 décembre 2014.

A Nancy, le **26 JAN. 2015**

Le directeur régional des douanes et droits indirects  
de Lorraine,



*Christian LEBLANC*